



Négociation salaires changement de poste

Par **jeano**, le **09/12/2010** à **17:59**

Bonjour, je suis actuellement ouvrier d'entretien convention 66 annexe 10, avec une ancienneté de 14 ans reprise il y a 3 ans lors de mon embauche avec un coefficient de 448. Je dois passer surveillant de nuit qualifier suite à une formation demandée par mon employeur. Proposition de ma direction changement de grille de qualification annexe 5 avec un coefficient de 400 c'est à dire 3 ans d'ancienneté, leur budget ne permettant pas de reprendre la même ancienneté citée dans le courrier. À ce coefficient 400 s'ajouteront 7 points de sujétion spéciale une prime de 8,21% et les primes de dimanches et jours fériés (étant liées à l'exécution de la contrainte). Ces primes étant calculées sur une moyenne annuelle qui représentent environ 168€ inclus dans le salaire brut afin de conserver le salaire brut identique du coefficient 448. Je souhaite savoir si cela est légal par rapport à la convention et au droit du travail merci.